Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION RHONE-ALPES

Autorité environnementale
Préfet de région

« Projet de gravière » présenté par la société SOREAL sur la commune d'ANSE (69)

Avis de l'Autorité environnementale sur le dossier de demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour l'environnement

Avis P n° 2014-1295 **le 30 septembre 2014**

n°1130

DREAL RHONE-ALPES / Service CAEDD
5, Place Jules Ferry
69453 Lyon cedex 06

http://www.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

Avis validé par : Marie-Odile Ratouis
DREAL Rhône Alpes
Service CAEDD
Unité Évaluation Environnementale des plans programmes et projets
Tél. : 04 26 28 67 57
Fax : 04 26 28 67 79
Courriel : marie-odile.ratouis@developpement-durable.gouv.fr

REFERENCE : *S:\CAEDD\04_AE\02_avisAe_projets\ICPE\69_ICPE_UT\Anse\2014_sorel_graviere\avis\20140729-DEC-AVIS-AE.odt*

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

Le présent avis a été préparé par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes, pour le compte de Monsieur le préfet de la région Rhône-Alpes, Autorité environnementale pour le projet concerné.

Le projet de d'exploitation d'une gravière sur la commune d'Anse (69), présenté par la société SOREAL, est soumis à l'avis de l'Autorité environnementale conformément aux articles L.122-1, R. 122-2 et R. 122-7 du code de l'environnement

Le dossier ayant été déclaré recevable le 29 juillet 2014,le service instructeur a saisi l'Autorité environnementale pour avis le 31 juillet 2014. Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour l'environnement du projet comprenait notamment une étude d'impact et une étude de dangers datées du 25 juin 2013 modifiées le 21 avril 2014. La saisine étant conforme à l'article R. 122-7 du code de l'environnement, il en a été accusé réception le 31 juillet 2014.

Afin de produire cet avis et en application de l'article R. 122-7 (III) de ce même code, le préfet de département et le directeur général de l'agence régionale de santé, ont été consultés le 31 juillet 2014.

Il est rappelé ici que pour tous les projets, plans ou programmes soumis à étude d'impact ou à évaluation environnementale, une « Autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public.

L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple. Il ne constitue pas une approbation au sens des procédures d'autorisation préalables à la réalisation de travaux. Il ne dispense pas des autres procédures auxquelles le projet, plan ou programme peut être soumis par ailleurs.

L'avis de l'Autorité environnementale ne porte pas sur l'opportunité de l'opération, mais sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par l'opération. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable au projet, plan ou programme. Il vise à améliorer sa conception, et la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

Conformément à l'article R. 122-9 du code de l'environnement, le présent avis devra être inséré dans le dossier du projet soumis à enquête publique.

En application de l'article R. 122-7 (II) de ce même code, le présent avis devra également être mis en ligne :

- sur le site Internet de l'Autorité environnementale. À noter que les avis « Autorité environnementale » du préfet de région et des préfets de départements en Rhône-Alpes sont regroupés sur le site de la DREAL : www.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr, rubrique « Autorité environnementale » ;
- et sur le site Internet de l'autorité chargée de le recueillir, lorsque cette dernière dispose d'un tel site.

Synthèse

La société SOREAL exploite actuellement sur la commune de Anse une gravière appelée plan d'eau n°3 dont les sables et graviers alimentent les usines de fabrication de produits à base de béton du groupe Plattard à Villefranche sur Saône.

Les réserves de cette gravière seront épuisées à un horizon de 5 ans, la société Soréal sollicite l'autorisation d'exploiter un nouveau plan d'eau dit plan d'eau n°4, à proximité du plan d'eau n°3, en rive gauche et en lit majeur de la Saône. Ces deux plans d'eau seront exploités de manière coordonnée, et la capacité de production totale sera de 350 000 t/an en moyenne et de 650 000 t par an au maximum. La durée d'autorisation sollicitée est de 14 ans. La remise en état sera effectuée en vue d'une vocation naturelle sur les deux sites, le plan d'eau n°3 restera en eau, et le plan d'eau n°4 sera intégralement remblayé pour être aménagé en prairie humide.

Les deux enjeux principaux environnementaux de ce projet sont :

- la préservation des habitats en zone humide, de la flore inféodée à ces habitats qui est d'une grande diversité, et de la faune, d'intérêt moyen,
- la préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines et des fonctionnalités hydrauliques des eaux superficielles (expansion des crues, drainage des zones humides, alimentation en eau) qui constitue l'enjeu principal.

Dans une moindre mesure, les autres enjeux environnementaux sont l'enjeu forestier, paysager et la tranquillité des riverains (bruit, envols de poussières).

L'étude d'impact comporte l'ensemble des informations réglementairement requises, et les parties sur la biodiversité et l'hydraulique sont étayées par des études spécifiques complètes. On peut néanmoins regretter les nombreux développements qui alourdissent inutilement la lecture et rendent difficile la recherche des informations les plus importantes. On peut également regretter le caractère technique et trop développé du résumé qui ne permet pas une compréhension rapide et simple du projet par le grand public.

Néanmoins sur le fond, le projet comporte un ensemble de mesures pertinentes d'évitement, de réduction des impacts, et de compensation lorsqu'il existe des impacts résiduels. En particulier on peut souligner les mesures de compensation de la destruction de zone humide, consistant en la recréation de zones humides au droit de celles détruites à l'issue de la remise en état du plan d'eau n°4, et à la transformation et gestion d'autres zones humides pour améliorer leur fonctionnalité, menant à un taux de compensation de 230 % en surface.

Concernant la biodiversité, la remise en état recréera voire améliorera les potentialités écologiques de la zone exploitée de manière à la rendre plus attractive pour les amphibiens, lépidoptères, et les poissons (brochet). L'exploitant a fait le choix de ne pas réimplanter la peuplerale qu'il va défricher sur l'emprise sollicitée pour la gravière, pour accroître la biodiversité ; toutefois on peut regretter que ce choix n'ait pas été davantage argumenté dans le dossier.

En conclusion, ce projet qui est nécessaire d'un point de vue économique respecte le principe de proximité vis-à-vis du lieu de transformation et de consommation et utilise un mode doux de transport (la voie d'eau). En ce sens il respecte le cadre régional. Il comportera des impacts durant la période d'exploitation, mais les mesures nécessaires sont prévues pour minimiser ceux-ci. A l'issue de la remise en état, l'ensemble des impacts aura été effacé, et sur certains points (biodiversité notamment), la situation sera améliorée par rapport à la situation actuelle.

Enfin, il faut noter que cette gravière constituera à terme la seule exploitation en eau dans le département du Rhône.

Avis détaillé

I - PRÉSENTATION DU PROJET ET DE SON CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

1.1. Le pétitionnaire

La SAS SOREAL, au capital de 160 000 euros est filiale à 96,1 % du groupe Plattard Granulats SAS, groupe familial indépendant, implanté à Villefranche-sur Saône depuis 1885.

La SAS SOREAL exploite actuellement une gravière appelée plan d'eau n°3 à proximité du projet objet du présent avis. Les granulats extraits sont transportés par barge jusqu'à l'installation de traitement de granulat

exploitée par la société Plattard Granulats, où ils sont criblés et concassés, puis ils alimentent les usines de fabrication du groupe Plattard situées à Villefranche sur Saône : fabrication de parpaings, de béton prêt à l'emploi et de produits moulés en béton (bordures de trottoirs, canalisations, regards....)

Le nombre d'emploi directs et indirects liés à ce secteur d'activité est d'environ 460.

1.2. Sa motivation et son contexte

La gravière actuellement en exploitation est autorisée par arrêté préfectoral du 30 octobre 2008 sur 42 ha pour une production moyenne de 350 000 t/an et une production maximale de 570 000 tonnes par an. Cependant les besoins des usines de fabrication du groupe Plattard sont proches de 600 000 t/an. Au rythme maximal autorisé, le gisement disponible sur le plan d'eau n°3 serait tari d'ici 5 ans.

Pour pérenniser ses approvisionnements en matière première, le groupe Plattard a recherché, au cours de ces dernières années, des sites de remplacement : sur la commune de Quincieux au lieu-dit « Les Hautes Combes », ce projet aurait permis d'avoir une trentaine d'années de réserve. Toutefois, en 2011, ce site constituant un enjeu stratégique majeur pour l'alimentation en eau potable de l'agglomération lyonnaise et l'exploitation de champs captants étant incompatible avec l'activité de carrière, le groupe Plattard a renoncé au site. Deux sites d'importance moindre ont alors été pressentis, le projet objet de présent avis appelé plan d'eau numéro 4, sur la commune de Anse et un autre situé sur la commune de Saint-Georges-de-Reneins, au nord de la gravière exploitée actuellement par la société Granulats Vicat.

Ces deux sites permettent au groupe Plattard de garantir un approvisionnement suffisant pour le maintien de ses activités à Villefranche à l'échéance d'une vingtaine d'année.

La demande d'autorisation pour le deuxième site de Saint Georges de Reneins n'est pas encore déposée, une modification des documents d'urbanisme étant nécessaire au préalable.

1.3 Les principales caractéristiques du projet

Cette société a finalisé la remise en état des berges du plan d'eau n°2 précédemment exploité. Par arrêté préfectoral complémentaire du 20 septembre 2010, elle a été autorisée à modifier les conditions de remise en état du plan d'eau n°2 en procédant à un remblaiement d'une partie de ce plan d'eau sur une surface de 10,2 ha, à la cote de 169,3 m NGF, et au réaménagement de cette partie remblayée en prairie humide, avec mise en place d'un plan de gestion. Par ailleurs, la zone de remblaiement incluant le pertuis existant de communication du plan d'eau n°2 avec la Saône, situé au sud-est, elle devait aussi procéder à son déplacement au nord-est.

Actuellement, le remblaiement tel qu'autorisé sur le plan d'eau n°2 dont l'emprise est de 58,6 ha n'a pas débuté.

La demande porte sur l'autorisation de créer un nouveau plan d'eau, dit plan d'eau n°4, et de réaliser des aménagements (création d'un pertuis de communication du plan d'eau n°4 avec le plan d'eau n°3, remodelage de stocks existants sur des langues de terre, remblaiement d'une partie du plan d'eau n°1 existant) sur une surface de 35 ha environ dont 15 ha délimiteront le contour de la nouvelle gravière.

L'échéance sollicitée est au 31/12/2028 soit 14 années d'exploitation à compter de 2015 inclus. La production sollicitée sur le plan d'eau n°4 est de 350 000 t/an en moyenne et de 650 000 t/an au maximum. La production sera maximale dans l'attente de la mise en service du projet de gravière à Saint-Georges de Reneins.

La durée d'exploitation du gisement actuel comprenant l'extraction de celui résiduel du plan d'eau n°3 et celui du plan d'eau n°4 est de près de 15 ans en production moyenne et de 8 ans en production maximale. Le gisement du plan d'eau n°4 permetra de rallonger la durée de vie du plan d'eau n°3 de 3,5 ans à production maximale et de 6,5 ans à production moyenne.

L'exploitation nécessitera un mélange des graves du plan d'eau n°3, peu sableuses, et de celles du plan d'eau n°4, très sableuses, donc une exploitation coordonnée et simultanée des plans d'eau n°3 et 4, et donc une révision du phasage d'exploitation du plan d'eau n°3.

La profondeur d'extraction du plan d'eau n°4 sera comprise entre 11 et 14 m, et la découverte entre 2,4 et 6 m d'épaisseur.

Les graves extraites par dragues flottantes seront criblées in situ, de manière à séparer le sable des graviers. Sables et graviers seront ensuite acheminés par barge et par voie d'eau vers le site de Plattard Granulats, à Villefranche, où le sable sera utilisé tel quel et les graviers seront de nouveau traités par criblage et concassage, en vue d'alimenter les unités de fabrication de produits à base de béton (produits préfabriqués tels que tuyauteries, regards, bordures de trottoirs, parpaings) et de béton prêt à l'emploi, du groupe Plattard.

La remise en état du plan d'eau n°4 consistera en la création de prairies humides après remblaiement de la totalité de cette gravière à la cote 168 m NGF. La partie nord du plan d'eau n°1 sera également remblayée à la cote 168 m NGF, et transformée en prairie humide. Au total, en plus de la restitution de l'emprise du plan d'eau n°4 en prairie humide, 9,5 ha supplémentaires de prairies humides seront créés, et entretenus grâce à des

mesures de gestion.

la modification de la remise en état du plan d'eau n°2 est sollicitée, et consiste à réduire la surface prévue pour un remblaiement partiel de la partie sud-est de ce plan d'eau, qui passerait de 10,2 ha à 1,1 ha. Le pertuis existant entre le plan d'eau n°2 et la Saône ne sera pas déplacé comme cela avait été autorisé en 2010, compte-tenu de la moindre emprise du secteur remblayé sur le plan d'eau n°2.

1.4 La localisation

La carte ci-dessous localise les différents plans d'eau du secteur. L'emprise sollicitée pour la création du plan d'eau n°4, et l'aménagement de l'espace autour de celui-ci est en hachuré foncé.
L'ensemble des plans d'eau du secteur sont en rive droite de la Saône, sur son lit majeur, au nord de la commune d'Anse et au sud de celle de Villefranche sur Saône. Ils sont séparés des communes de Limas et Pommiers à l'Est par l'autoroute A6.

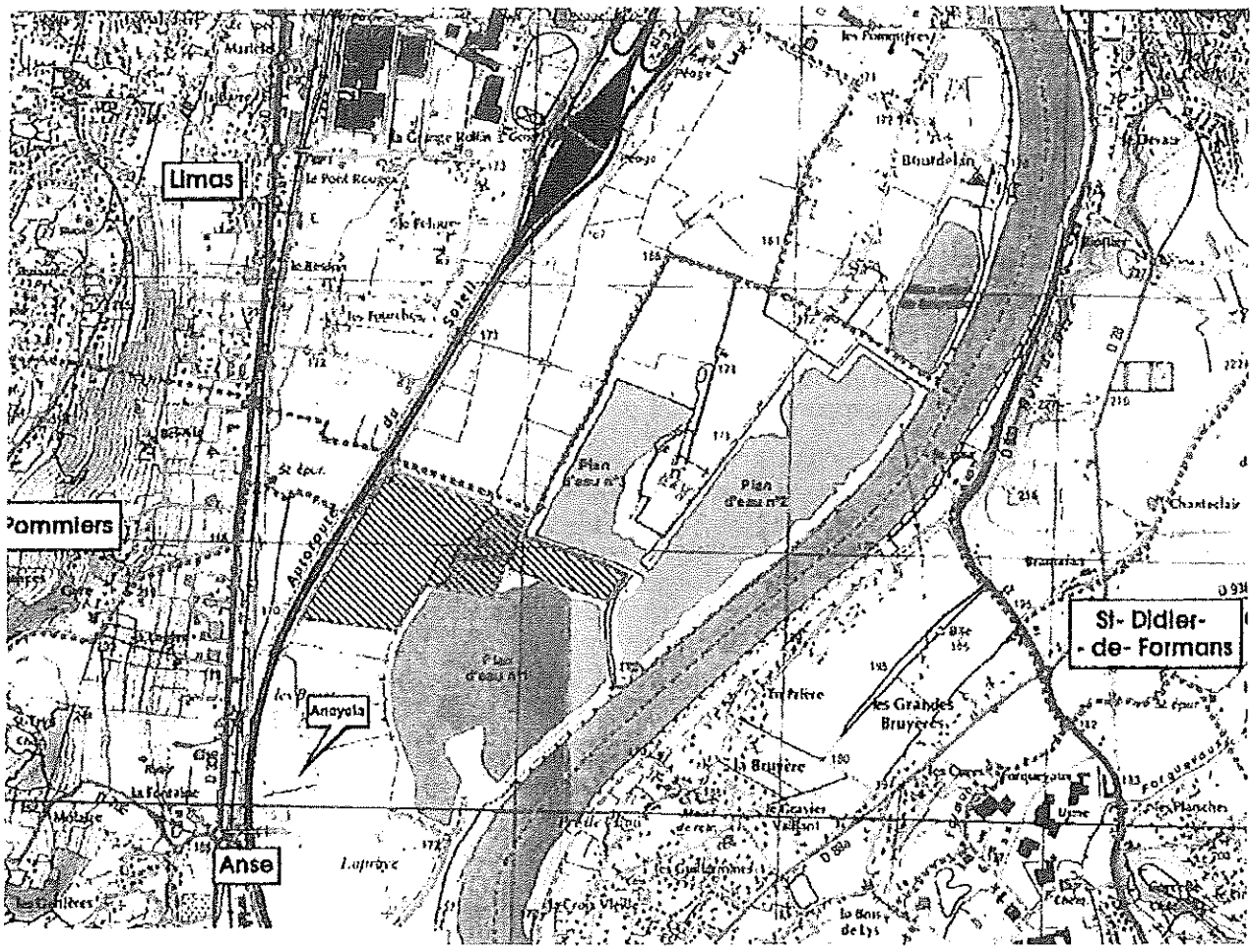

L'emprise du projet est entièrement située en zone inondable en cas de crue décennale, en zone rouge du Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation (PPRNI) approuvé en décembre 2012. Dans cette zone, les carrières sont autorisées, ainsi que déblais/remblais pour l'aménagement du site Rives de Beaujolais.
Au Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Anse, l'emprise du projet est en zone N où sont autorisées l'exploitation des carrières et de leurs installations annexes.

1.5 Le contexte environnemental et les principaux enjeux environnementaux

Le projet de gravière est en lit majeur de la Saône et en zone inondable : les **enjeux hydrauliques et hydrogéologiques** sont :

- la préservation de la qualité de la nappe qui sera temporairement mise à nu, puis qui fera l'objet d'un remblaiement,
- la préservation du champ d'expansion des crues pendant l'exploitation de la gravière et après sa remise en état,
- la continuité de la fonctionnalité des annexes fluviatiles (ruisseau du Bordelan, zones humides) qui seront interrompues partiellement durant l'exploitation et la remise en état.

L'autre enjeu est la **préservation des zones humides** puisque l'emprise de la gravière est entièrement située

en zone humide. Conformément aux orientations du SDAGE Rhône Méditerranée Corse, la destruction temporaire (durant l'exploitation) des zones humides devra être compensée par la création de nouvelles zones humides et/ou par une amélioration de la gestion de zones humides existantes.

L'enjeu **habitats-faune-flore** est important.

Le site est inclus dans la ZNIEFF de type 1 « Prairies alluviales du Bourdelan » (zone d'hivernage ornithologique sur les plans d'eau et richesse botanique), et dans la ZNIEFF de type II « Val de Saône Méridional ». Le Val de Saône est la zone humide la plus étendue du bassin hydraulique Rhône Méditerranée, et une des plaines alluviales les mieux conservées de France. Elle comprend le cours de la Saône et sa plaine inondable Le site Natura 2000 le plus proche est celui des Prairies humides et Forêts alluviales du Val de Saône, à 6,5 km au Nord. L'ensemble de la zone d'étude est comprise dans l'Espace Naturel Sensible « Plan d'eau et prairies du Bourdelan) (site n°20).

Le plan d'eau n°4 sera remis en état par remblaiement intégral. L'enjeu est le contrôle de la bonne qualité des **déchets inertes** qui seront mis en remblais, rejoignant l'enjeu sur la préservation de la qualité de la nappe, bien que celle-ci ne soit pas exploitée en aval de la gravière.

Par ailleurs, l'emprise de la zone à exploiter est actuellement constituée d'une peuplerale. Une demande de **défrichement** a été déposée au titre du code forestier. La remise en état ne prévoit pas le reboisement pour des raisons écologiques, l'enjeu faune-flore est privilégié par rapport à l'enjeu forestier. En effet, les potentialités écologiques de la zone humide reconstituée seront plus intéressantes si elle n'est pas reboisée.

1-6 Les principaux risques d'impacts potentiels

Compte-tenu du contexte environnemental sensible et de la nature des activités, ce projet de gravière en eau peut présenter les impacts potentiels suivants :

- **pollutions des eaux de la nappe mise à nu :** durant l'exploitation de la carrière, risque de pollution accidentelle suite à épandage d'hydrocarbures liés à l'utilisation de dragues et de barges comportant des moteurs thermiques ; risque de pollution par déversement des rejets d'eau en amont du site (station d'épuration de Pommiers-Limas, plate-forme autoroutière déversant leurs eaux dans le ruisseau du Bordelan); risque de turbidité durant l'extraction des graves avec atteinte aux équilibres biologiques des plans d'eau remis en état en communication avec la gravière ; risque d'atteinte à la qualité des eaux de baignade du plan d'eau n°1 attenant ; risque d'eutrophisation pendant le remblaiement ; pollution chronique de la nappe dans les secteurs remblayés avec les déchets inertes, par percolation de la nappe et des eaux pluviales au travers des remblais s'il s'avérait que certains remblais ne possédaient pas un caractère inerte ;
- influence sur le **comportement hydraulique de la Saône** : modification de l'espace de mobilité du fleuve, modification des niveaux des lignes d'eau en période de crues et hors période de crue
- **atteinte aux équilibres biologiques** : destruction d'habitats et d'individus d'espèces protégées, consommation d'espace forestiers et d'espaces naturels d'intérêt;
- **impact visuel** du secteur lié au déboisement, puis durant l'exploitation, à la création d'un plan d'eau temporaire ;
- **pollution de l'air,** d'une part au travers des envols de poussières lors des chantiers de découverte, avec des conséquences à la fois sur l'agriculture et sur la commodité et la santé des riverains ;
- **risques directs et indirects pour la santé** lié au bruit induit et au risque de prolifération de plantes allergisantes ;
- **nuisances du voisinage,** notamment sonores liées aux engins effectuant la découverte et l'extraction, **aux camions de transport de remblais inertes.**

II - ANALYSE DU CARACTERE COMPLET, DE LA QUALITE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS L'ETUDE D'IMPACT ET DANS L'ETUDE DE DANGER

II .1- Avis sur la qualité et sur le caractère approprié de l'étude d'impact

Sur la forme l'étude d'impact est conforme aux dispositions des articles du code de l'environnement (L.122-6) et aux articles R 122-5 et R. 512-8 du code de l'environnement qui en définit le contenu ; l'ensemble des chapitres exigés et des thèmes requis sont traités. L'étude d'impact s'appuie et reprend de façon correcte les différentes études thématiques réalisées (étude naturaliste, étude hydraulique).

Toutefois, l'étude d'impact est souvent trop développée, rendant fastidieuse la recherche des informations.

Le traitement des différentes études thématiques est proportionné aux enjeux. Les aires d'étude sont adaptées à la nature du projet et aux enjeux.

Les protections et inventaires sur l'emprise du projet ont bien été identifiés.

La prospection pour la faune et la flore a été menée sur suffisamment de jours et de périodes favorables pour viser l'exhaustivité. Les inventaires ont été réalisés de mars à septembre pour la faune, et de mars à juillet pour la flore. L'absence d'inventaire en hiver a été justifié.

La compatibilité du projet avec la Directive Territoriale d'Aménagement de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise, le SCOT du Beaujolais, le SDAGE Rhône Méditerranée Corse, le Schéma départemental des carrières du Rhône, le Cadre Régional Matériaux et Carrières, le PLU de la commune d'Anse, le Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation du Val de Saône, secteur aval, le Schéma Régional de Cohérence Écologique et le SAGE Est lyonnais est traitée dans le dossier.

• ***Analyse de l'état initial.***

Toutes les thématiques à examiner dans l'état initial sont traitées de façon satisfaisante. Au regard des enjeux environnementaux précités et de la nature du projet, le dossier est estimé complet.

Concernant **l'enjeu eaux souterraines et superficielles,** l'étude décrit la qualité des eaux souterraines et superficielle du secteur, et les comportements de crues.

Le site des plans d'eau et de l'extension du plan n°4 est concerné par la nappe d'accompagnement de la Saône et l'aquifère sous-jacent constitué par les alluvions pliocènes. Ces deux aquifères sont exploités mais à plus de 2 km du site. L'aquifère du pliocène revêt un caractère stratégique pour l'alimentation future des populations.

La transition entre ces deux aquifères se caractérise par la présence de deux faciès :

- soit un niveau argileux ou sablo-graveleux, consolidé de 1 à 2 m d'épaisseur,
- soit un contact direct entre les graves sableuses récentes et les sables gris du pliocène. Dans ce cas, la nature captive de l'aquifère du pliocène et sa perméabilité assez faible garantissent l'absence de toute communication gravitaire.

Les captages d'alimentation en eau potable situés en aval hydraulique du site (les périmètres éloignés sont à plus de 1 km du site) sont séparés du projet par l'Azergues qui constituerait une crête hydraulique isolant les eaux de la nappe alluviale située au droit du projet des zones de captages situées en aval.

Le projet ne peut donc porter atteinte au niveau de la ressource des divers captages d'alimentation en eau potable du secteur.

Les plans d'eau n°2 et 3 ne sont pas eutrophisés, les taux de nitrates y sont beaucoup plus faibles que dans l'eau de la nappe (10 à 20 mg/l pour une teneur dans la nappe alluviale de 50 à 70 mg/l). La nappe est de bonne qualité hormis les nitrates, et hormis la présence de solvants chlorés sur le piézomètre le plus au Nord. Le ruisseau du Bordelan, interrompu par les travaux, est de très mauvaise qualité, compte-tenu des rejets de la station d'épuration de Limas-Pommier, et de la plate-forme autoroutière de Limas, ainsi que de son profil en long relativement plat.

Concernant les enjeux « milieux naturels », l'expertise écologique s'est intéressée aux habitats, à la flore et à la faune. L'intérêt floristique est fort. Les zones d'études présentent une forte diversité floristique/ Les inventaires de terrain ont identifié cinquante et une espèces floristiques peu fréquentes en Rhône-Alpes et douze espèces protégées, dont quatre dans la zone d'étude rapprochée : Violette élevée (quelques pieds), Euphorbe des marais (+ de 1500 pieds), Fritillaire pintade (+ de 1500 pieds),Laiche à épis noirs (quelques pieds peu nombreux). Seule la Violette élevée n'est pas située dans la zone d'emprise.

L'intérêt faunistique est moyen, il concerne l'avifaune des milieux arbustifs, les batraciens, les chiroptères, les insectes et les reptiles. Pour l'avifaune, 32 espèces ont été recensées sur la zone d'étude dont 26 espèces protégées.

Les principaux enjeux identifiés sont liés à la présence d'espèces protégées sur le site justifiant un dépôt d'un dossier de demande de dérogation de destruction d'habitats d'espèces protégées au titre de l'article L411-2 du code de l'environnement. Les principales espèces protégées identifiées nécessitant le dépôt d'une dérogation pour destruction d'habitat sont :

- flore : Euphorbe des marais, Fritillaire pintade, Laiche à épis noirs
- Avifaune : vingt six espèces protégées dont le Milan noir, l'Epervier d'Europe, le Pic Epeichette
- chiroptères : Oreillard Roux, Murin à Moustache, Murin de Daubenton, pipistrelle commune, pipistrelle de Kuhl, Pipistrelle de Nathusius,
- Amphibiens : Crapaud calamite, grenouille rieuse
- Reptiles : Lézard des murailles

- insectes : Cuivrés de marais

Un corridor écologique traverse la zone du projet d'ouest en est.

La zone d'emprise du projet comporte aussi trois habitats d'intérêt communautaire (boisement alluvial à saule blanc ou à frêne, mégaphorbiaie mésotrophe, végétation aquatique des eaux stagnantes à faiblement courantes.) La zone d'étude rapprochée comporte un quatrième habitat d'intérêt communautaire : prairie hygrophile moyennement inondable.

Concernant le paysage, le dossier ne comporte pas d'étude paysagère spécifique. Un reportage photographique avec matérialisation de l'emprise du site présente l'état initial. L'appartenance à l'unité paysagère « Rive droite du Val de Saône en aval de Villefranche-sur-Saône et le bassin de Lozanne »est identifié. Le paysage est décrit par une évocation rapide de l'occupation des sols et des principales structures paysagères à grande échelle (plaine avec de vastes pâturages et espaces cultivés, deux linéaires majeurs traversant cette plaine : l'autoroute A6 et la Saône, versants du Beaujolais bordant la plaine à l'Ouest et occupés par un habitat individuel) et à une échelle rapprochée à proximité des plans d'eau (prairies et pâturages, haies et boisements de faible superficie, présence de quelques habitations individuelles dispersées).

D'une façon générale, les enjeux environnementaux sont bien identifiés, mais ils ne sont pas hiérarchisés entre eux en fin de chapitre relatif à l'analyse de l'état initial.

• Analyse des principaux effets du projet sur l'environnement

Le projet est susceptible d'impacter le milieu naturel et plus particulièrement les espèces protégées et les habitats de zone humide présents sur le site. L'étude d'impact comporte un tableau de synthèse récapitulant les potentiels d'impact pour les habitats et chaque catégorie d'espèces, à court, moyen et long terme.

En l'absence de mesure, le potentiel d'impact est assez faible à très faible pour la faune et assez important pour les habitats. Après mesures d'évitement, réduction et compensation, l'impact à moyen et long terme est qualifié de positif faible pour les habitats, la flore et la faune.

L'étude détaille bien les impacts sur le milieu naturel pouvant avoir lieu de manière directe ou indirecte, temporaire durant les travaux ou permanente après les travaux.

Les principales mesures sont :

- l'évitement des zones humides au sud et au nord de l'emprise.
- en mesure de réduction, la prévention contre les pollutions accidentelles du sol,
- en mesures compensatoires :
  - le déplacement de la Fritillaire pintade et de la laiche à épis noir,
  - sur l'emprise reconstituée après remblaiement : plantation de 1000 m de haies au fur et à mesure de la remise en état, création de mares pour amphibiens et de fossés reliant ces mares au ruisseau du Bordelan reconstitué,
  - création de hauts fonds adossés à la digue séparative,

Les mesures de compensations pour les zones humides sont les suivantes : le sol sera aménagé par remblai ou déblai à la cote de 168 m NGF, pour créer des prairies hygrophiles, sur une surface de 19,6 ha (dont 14,5 ha sur l'emprise exploitée de la gravière objet de la présente demande, 3 ha sur sur la digue qui sera construite sur le plan d'eau n°1, et une surface de 2,1 ha constituée par une emprise où étaient stockées des terres végétales des anciennes exploitations SOREAL, ainsi que le remblayage du pertuis entre les plans d'eau n°4 et 3). Par ailleurs, des mesures de gestion seront conduites sur des zones humides déjà existantes ou reconstituées (zones évitées au nord et au sud de l'emprise sollicitée, et zone séparative entre le plan d'eau n°3 et n°1) . La somme des surfaces de zone humide aménagée et de zones humides existantes qui feront l'objet d'une gestion pour améliorer leur fonctionnalité représente 230 % de la surface de zone humide détruite.

Concernant l'enjeu eaux, l'étude quantifie en partie les potentiels d'impact sur chaque typologie de phénomène, pendant l'exploitation et après la remise en état. Les seuls potentiels d'effets non nuls sont le phénomène de turbidité, le phénomène d'eutrophisation des plans d'eau actuels, la qualité des eaux du ruisseau du Bourdelan durant l'exploitation. Après remise en état, l'impact est peu significatif pour l'hydraulique.

Le risque d'atteinte à la qualité des eaux de baignade sera maîtrisé grâce à la constitution d'une digue séparant le plan d'eau n°1 des plans d'eaux 3 et 4 exploités. Il n'y a pas d'impact sur l'espace de mobilité de la

Saône. Sur les aspects hydrauliques, en phase d'exploitation des plans d'eau n°3 et 4, l'abaissement des niveaux d'eau sera de 11 cm en lit majeur pour la crue décennale et 1 cm pour la crue de 1840, et après remise en état l'augmentation du niveau d'eau par rapport à la situation actuelle sera nul sur la majeure partie du linéaire, sauf très localement au sud du plan d'eau n°1 où elle sera de + 2cm pour la crue décennale sur le secteur du Bourdelan, ce qui reste acceptable.

Le projet intercepte le ruisseau du Bourdelan sur 125 m, pendant l'extraction. A l'issue de la remise en état, il sera entièrement reconstitué dans son linéaire actuel. Les deux fonctions du ruisseau, à savoir le drainage des terrains de la zone humide du Bourdelan et l'alimentation des zones en dépression en amont d'une vanne de connectivité hydraulique sur la commune de Limas ne sont pas remises en cause par cette interruption. La zone du Bordelan sera drainée par le plan d'eau n°4 et les zones en dépressions sur Limas seront alimentées par les eaux de la Saône via le plan d'eau n°3 et le plan d'eau n°4. Inversement, les rejets qui alimentaient le Bordelan rejoindront le plan d'eau n°4, puis le plan d'eau n°3 et la Saône, mais compte-tenu des volumes représentés par ces cours d'eau, il n'y aura pas d'impact sur la qualité de ceux-ci.

Des analyses de suivi de la qualité seront néanmoins nécessaires sur le plan d'eau n°4.

Après remise en état, grâce à une nouvelle connectivité avec la zone humide reconstituée par remblaiement de la gravière et qui sera créée, par l'intermédiaire de fossés creusés le long des haies, le site sera plus favorable pour les batraciens et la fraye à brochet.

Concernant le paysage, l'étude d'impact décrit et quantifie en partie les impacts paysagers perçus depuis les espaces voisins. Ceux-ci sont qualifiés d'assez faibles durant l'exploitation et après remise en état. Les perceptions sont étudiées en visions rapprochées, éloignées et dynamiques le long des voies.

En perception dynamique, le site des plans d'eau est visible depuis les routes D 306 et D70, et celles sur les hauteurs des pentes du Beaujolais à l'Ouest (Pommiers, Limas, Graves), mais la perception reste fugace et ponctuelle, grâce à la végétation (haies, boisements) qui masque les cours d'eau. La zone d'extension sera également visible de manière fugace depuis l'A6.

La perception éloignée et moyenne est possible depuis les coteaux du Beaujolais, toutefois elle est atténuée par les boisements de peupliers en bordure de l'A6. Le déboisement de la zone de peupliers sur l'extension accentuera la vision sur l'extension. La zone des plans d'eau est également visible depuis les derniers étages des plus hauts immeubles de Villefranche et de Jassans-Riottier.

En perception moyenne ou rapprochée, le site est visible depuis quelques habitations en hauteur à l'Est, sur la rive gauche.

En perception immédiate, outre les habitations du site, celles du quartier « La Bruyère » sur Saint-Bernard ont une vue directe, mais limitée sur le plan d'eau n°2, mais n'en auront pas sur le plan d'eau n°4.

A l'issue de la remise en état dans la zone du plan d'eau n°4, le paysage sera modifié par rapport à celui initial du fait du défrichement de la peupleraie et de la création de haies..

Concernant les **nuisances sonores,** l'ambiance sonore est bruyante à cause de l'autoroute A6 (69 dB relevés en bordure ouest du projet d'extension), de la voie ferrée et de la D 306. Il y a peu de riverains, les habitats sont isolés et éloignés de la zone d'extension. Les plus proches sont un hameau et des maisons isolées à 250 - 500 m à l'ouest, de l'autre côté de l'autoroute A6. Un centre équestre et une maison individuelle se trouvent entre les plans d'eau n°2 et 2 à 600 m environ au nord-est.

Les nuisances sonores sont correctement évaluées. L'étude évalue l'impact cumulé des différentes sources de bruits : l'extraction par drague, le bruit durant les travaux de découverte, le bruit lié à la circulation d'apport des déchets inertes aux plans d'eau pour remblayer, avec un calcul d'atténuation en fonction de la distance. Il en résulte que l'émergence induite par cette situation la plus défavorable est de 1,2 dBA sur le riverain entre les plans d'eau 2 et 3.

Concernant les **envols de poussières,** ils auront pour origine la circulation des engins et camions sur la piste, les travaux de terrassement lors du décapage et de la remise en état. Le dossier traite de toutes les sources d'émission de poussières.

L'étude définit les mesures de prévention : entretien et arrosage des pistes, limitation de la vitesse des engins).

En termes de **transport**, celui des granulats est effectué par voie d'eau. Le transport par camion ne concerne que le retour des fractions fines de l'installation de concassage-criblage de Plattard Granlats, utilisés pour la remise en état et l'amenée de remblais pour le comblement du plan d'eau n°4 et d'une partie du plan d'eau n°2. Le flux de véhicules est estimé en moyenne à 21 jours, pouvant descendre à 18 véhicules par jour avec passage au 44 t.

Concernant l'approche des **effets sur la santé publique,** le dossier traite correctement et de façon approfondie de l'ensemble des thématiques concernées. Une évaluation quantitative des risques sanitaires et conduite et conclut à l'absence d'effets sur la population des poussières siliceuses soulevées durant les

travaux de découverte. =

- ***Raisons pour lesquelles parmi les partis envisagés le projet a été retenu, notamment par rapport aux préoccupations d'environnement***

Le dossier expose longuement ces raisons. Ce site a été proposé après plusieurs études de sites alternatifs dont les impacts environnementaux étaient plus élevés.

Les atouts du site choisis résident en sa proximité avec le lieu de consommation, au transport par mode doux (voie fluviale) des granulats extraits qui permet par ailleurs de pérenniser le savoir-faire local de la navigation, à la possibilité d'exutoire en remblais pour le réaménagement pour les déchets inertes du BTP dans un secteur caractérisé par un déficit de structures de stockage de ce type de déchet.

Le dossier ne cite pas un environnement humain également favorable : très peu de riverains impactés par l'activité.

- ***Mesures prises pour supprimer, réduire, à défaut compenser les impacts***

La progression : évitement à la source des impacts, puis à défaut recherche de réduction des impacts, puis à défaut recherche de compensations est explicitement exposée pour l'aspect faune-flore. Pour les autres sujets, les mesures préventives sont exposées lorsqu'elles sont nécessaires, ainsi que les mesures de suivi des impacts.

L'étude met aussi en valeur les impacts positifs apportés après le réaménagement, notamment sur la biodiversité.

Les mesures envisagées sont décrites suffisamment et de façon concrète. Elles sont pour la plupart courantes dans la gestion de la prévention et la réduction des impacts d'exploitation de carrières. Leur coût est estimé et réaliste.

Les conditions de remise en état font l'objet d'un chapitre entier, sont décrites et accompagnées de cartographies en nombre suffisant.

II.2 Maîtrise des risques accidentels- étude de danger

Une étude des dangers a été réalisée. Les potentiels de danger sont identifiés et caractérisés de façon exhaustive. Les risques de probabilité la plus élevée (qualifié néanmoins d'improbable sur l'échelle de probabilité) sont la pollution accidentelle du sol par épandage d'hydrocarbures liés à l'utilisation des engins, l'incendie d'un épandage de gazole ou d'un engin, l'explosion d'un réservoir d'air comprimé. Les niveaux de criticité de ces scénarios sont acceptables.

Les risques liés aux scénarios précités sont cartographiés. Il s'agit des distances de dangers liées à un incendie suite à un épandage de gazole. Elles ne sortent pas du site.

Les mesures préventives sont décrites (consignes, formation, système de gestion de la sécurité).

Les moyens d'intervention sont décrits et appropriés.

II-3 Analyse des méthodes

L'étude d'impact comporte une partie généraliste présentant les méthodes utilisées pour analyser les effets sur l'environnement. Néanmoins, dans le corps de l'étude d'impact, lorsque les effets sont quantifiés, ou lorsqu'il y a des dimensionnements à justifier, les méthodes et calculs sont détaillés. Les auteurs des différentes études et leurs compétences sont indiqués.

II-4 Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de danger

Le dossier comporte une partie présentant le résumé non technique de plusieurs pièces du dossier : présentation du projet, étude d'impact et étude de dangers, qui en reprend fidèlement les grands chapitres, et couvre l'ensemble des volets réglementaires. Cette pièce, assez fournie (une centaine de pages) met en exergue les points principaux à retenir (en gras), avec quelques cartes illustratives et tableaux synthétiques. Toutefois, il s'agit plus d'un résumé technique que vulgarisateur.

III LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

Le projet prend en compte les enjeux environnementaux de façon complète. Bien qu'il n'y ait pas de

hiérarchisation des enjeux clairement mise en évidence, on peut considérer que les enjeux principaux sont le maintien de la biodiversité, et l'enjeu eau, avec, au croisement de ces deux enjeux, la préservation des zones humides et de leurs habitats inféodés, qui est l'enjeu environnemental le plus important de ce dossier.

L'ensemble des mesures de réduction et compensatoires sont réalistes et proportionnées aux enjeux. Les mesures d'évitement sont importantes (évitement de secteurs au nord et au sud de l'emprise sollicitée, représentant un gisement de l'ordre d'une année de production à tonnage maximal).

L'étude des sites alternatifs n'a pas permis de mettre en évidence de nouveaux endroits d'exploitation en eau de gravière en dehors du secteur d'Anse et de celui à l'étude de Saint-Georges de Reneins. Du fait de la réduction globale à terme très importante des capacités de production de gravières et affouillements en eau dans le département du Rhône, l'autorisation de cette gravière, ainsi que celle de Saint-Georges de Reneins ne seront pas incompatibles avec l'orientation du Cadre Régional Matériaux et Carrières relative à la diminution des tonnages exploités en alluvionnaire en eau.

Il est à noter que compte-tenu des fermetures de gravières dans le département du Rhône et du non renouvellement en eau de la gravière exploitée au Nord de Villefranche par la société Granulats Vicat, le groupe Plattard demeurera à terme le seul exploitant de gravière dans le département du Rhône.

Il convient de signaler deux enjeux contradictoires sur ce dossier : l'enjeu forestier et l'enjeu écologique. La zone qui sera exploitée est actuellement boisée. L'exploitant a fait le choix de privilégier l'enjeu écologique en proposant une remise en état sous forme de prairie humide dépourvue de peupleraie, possédant plus de fonctionnalités écologiques qu'une forêt en zone humide. Toutefois l'argumentaire de ce choix n'est pas vraiment développé.

Le volet paysager n'a pas fait l'objet d'une étude spécifique, il n'y a pas de photomontage du site depuis les zones de visibilité à différents stades du projet. Toutefois, il convient de noter que les points de vue sont peu nombreux et tous en vision éloignée ou moyenne du site, et que l'impact, compte-tenu de cet éloignement, sera très limité.

Sur le fond le projet, malgré un montage rapide suite au renoncement du site initialement pressenti, prend en compte de manière tout à fait satisfaisante les enjeux du projet, dont les principaux sont relatifs à l'eau : eau superficielle – qualité des eaux, hydraulique, fonctionnalités - et eaux souterraines – qualité des eaux.

Pour le préfet de la région, par délégation,
la directrice régionale

Pour la directrice de la DREAL
et par délégation
La cheffe adjointe du service CAEDD

Nicole CARRIÉ